



Séance ordinaire du 14 mai 2025

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire de Saint-Hilarion et préfet, à laquelle il y avait quorum, à la salle de délibérations de la municipalité des Éboulements, située au 2335, route du Fleuve, aux Éboulements, et suivant la Loi.

Sont présents les maires, mairesse et conseiller suivants :

MM.	Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
	Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
	Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
	Emmanuel Deschênes, maire	Les Éboulements
	Jean-Claude Junior Tremblay, conseiller	Saint-Hilarion
Mme	Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Le préfet, monsieur Patrick Lavoie, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

Ouverture

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 9 avril 2025
3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 30 avril 2025
4. Adoption du procès-verbal, séance extraordinaire du 30 avril 2025
5. Adoption des déboursés et des comptes à payer

Service du développement local et entrepreneurial

6. FRR – Émergence de projets d'entreprises : octroi d'une aide financière à un promoteur
7. FRR – Projets spéciaux : octroi d'une aide financière à un promoteur
8. Dépôt du rapport d'activités : janvier à mars 2025

Service de l'aménagement du territoire

9. Certificats de conformité :
 - 9.1. Les Éboulements, règlement numéro 277-24 (dérogations mineures)
 - 9.2. Les Éboulements, règlement numéro 278-24 (PAE)
 - 9.3. Les Éboulements, règlement numéro 280-24 (permis et certificats)
 - 9.4. Les Éboulements, règlement numéro 281-24 (construction)
 - 9.5. Les Éboulements, règlement numéro 274-24 (plan d'urbanisme)
 - 9.6. Les Éboulements, règlement numéro 275-24 (zonage)
 - 9.7. Les Éboulements, règlement numéro 276-24 (lotissement)
 - 9.8. Les Éboulements, règlement numéro 279-24 (PIIA)
 - 9.9. Baie-Saint-Paul, règlement numéro R899-2025
 - 9.10. Baie-Saint-Paul, règlement numéro R900-2025
10. Demande de démolition en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (58, rue Saint-Jean-Baptiste, Baie-Saint-Paul)
11. Gestion des cours d'eau : approbation des personnes désignées par les municipalités locales



12. Adoption du Plan d'aménagement intégré (PAI) 2024-2031 du territoire sous convention de gestion territoriale

Divers

13. Renouvellement de la politique culturelle : octroi d'un contrat à Gailer & co (en collaboration avec Culturessor) conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est
14. Signature de l'Entente de financement Québec Vélo de montagne (2025)
15. Sentiers Québec – Charlevoix : Octroi d'un contrat pour l'entretien annuel du réseau de sentiers pédestres
16. DSI Charlevoix :
 - 16.1. Octroi d'un contrat de services professionnels
 - 16.2. Octroi d'une aide financière à un projet
17. FRR – Volet Infrastructures de loisir : municipalité de Petite-Rivière-Saint-François (2023-2024)
18. CALQ : résultats de l'appel de projets 2025-2026
19. Fonds éolien de soutien au développement local et régional : municipalité de Petite-Rivière-Saint-François (2022-2023-2024)
20. Rapport de représentation
21. Affaires nouvelles
 - 21.1. Demande de commandite : Mérino Culture et événements
 - 21.2. FRR – PDZA : octroi d'une aide financière à un projet
22. Correspondance
23. Période de questions
24. Levée de l'assemblée

OUVERTURE

Monsieur Patrick Lavoie constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance en souhaitant la bienvenue à tous et toutes.

53-05-25 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant l'ajout de sujets aux affaires nouvelles, est proposée par madame Claudette Simard et adoptée unanimement.

54-05-25 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2025

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2025 soit adopté.

55-05-25 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 30 AVRIL 2025

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 30 avril 2025 soit adopté.



56-05-25 4- **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2025**

Il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2025 soit adopté, en modifiant le budget accordé par la MRC au projet déposé au MIFI afin de l'établir à 38 000 \$ plutôt que 35 000 \$ et le budget total du projet à 84 000 \$ plutôt que 70 000 \$ au point 5 de l'ordre du jour (résolution no SE-2025-07).

57-05-25 5- **ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À
PAYER**

Il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix	
Chèques # 38314 à 38362	144 980.99
Paielements par dépôts directs # 3191 à 3221	411 729.27
Paielements pré-autorisés JG-3686-3689-3690-3691-3692-3693-3694-3695-3696-3710-3711-3714-3715-3716	182 301.56
Salaires nets versés - rapport # 1269 à 1273	152 267.01
TOTAL	891 278.83
 Rendez-vous en gestion des ressources humaines de Charlevoix	
Chèques # 535 à 537	34 818.99
 Fonds local de solidarité (FLS)	
Paielement AccèsD # PA001	9 000.00
 Fonds local d'investissement (FLI)	
Chèque # 347	5 000.00
Paielements AccèsD # PA001 à PA003	71 000.00
MRC, RVGRH, FLS et FLI	TOTAL 1 011 097.82
 TNO Lac Pikauba (Charlevoix)	
Chèque # 1036	1 680.84
TOTAL	1 680.84
 Baux de villégiature (TNO Lac Pikauba)	
Chèque # 196	598.00
TOTAL	598.00



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.


Karine Horvath
Directrice générale

**58-05-25 6- FRR – VOLET ÉMERGENCE DE PROJETS
D'ENTREPRISES : OCTROI D'UNE AIDE
FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR**

ATTENDU QUE le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d'une enveloppe budgétaire destinée à soutenir l'émergence de projets d'entreprises, financée par le Fonds régions ruralité (FRR) attribué à la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet est recommandé et qu'il y a lieu de lui accorder une aide financière provenant du volet émergence de projets d'entreprises du FRR pour l'année 2025;

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Accompagnement stratégique dans le cadre d'un projet de reprenariat	Centre jardin de la baie (FE2504-811)	4 000 \$ (2025)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine la recommandation formulée par le SDLE à l'effet d'octroyer une aide financière de 4 000 \$ conformément aux recommandations ci-haut présentées et que la contribution imputée au FRR 2025 soit conditionnelle au renouvellement du FRR, conformément à la signature d'une entente intervenant avec le MAMH à cet effet.

QUE monsieur **Patrick LAVOIE**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

**7- FRR – VOLET PROJETS SPÉCIAUX : OCTROI
D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR**

Ce sujet de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.



8- DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS : JANVIER À MARS 2025

Le rapport d'activités du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 a été transmis aux membres du Conseil et déposé au cours de la présente séance. Il est convenu de le publier sur le site web de la MRC et de le transmettre aux directeurs et directrices ainsi qu'aux conseillers et conseillères municipaux pour les tenir informés des activités réalisées par l'équipe du SDLE au cours de cette période.

9- CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :

59-05-25 9.1- LES ÉBOULEMENTS, RÈGLEMENT NUMÉRO 277-24 (DÉROGATIONS MINEURES)

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a adopté le 3 mars 2025, le règlement portant le numéro 277-24 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 277-24 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 277-24 de la municipalité des Éboulements.

60-05-25 9.2- LES ÉBOULEMENTS, RÈGLEMENT NUMÉRO 278-24 (PAE)

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a adopté le 3 mars 2025, le règlement portant le numéro 278-24 intitulé « Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 278-24 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 278-24 de la municipalité des Éboulements.



61-05-25

9.3- LES ÉBOULEMENTS, RÈGLEMENT NUMÉRO 280-24 (PERMIS ET CERTIFICATS)

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a adopté le 3 mars 2025, le règlement portant le numéro 280-24 intitulé « Règlement relatif aux permis et certificats »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 280-24 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 280-24 de la municipalité des Éboulements.

62-05-25

9.4- LES ÉBOULEMENTS, RÈGLEMENT NUMÉRO 281-24 (CONSTRUCTION)

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a adopté le 3 mars 2025, le règlement portant le numéro 281-24 intitulé « Règlement de construction »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 281-24 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 281-24 de la municipalité des Éboulements.

63-05-25

9.5- LES ÉBOULEMENTS, RÈGLEMENT NUMÉRO 274-24 (PLAN D'URBANISME)

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a adopté le 7 avril 2025, le règlement portant le numéro 274-24 intitulé « Plan d'urbanisme »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 274-24 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 274-24 de la municipalité des Éboulements.



64-05-25 9.6- LES ÉBOULEMENTS, RÈGLEMENT NUMÉRO 275-24 (ZONAGE)

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a adopté le 7 avril 2025, le règlement portant le numéro 275-24 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 275-24 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 275-24 de la municipalité des Éboulements.

65-05-25 9.7- LES ÉBOULEMENTS, RÈGLEMENT NUMÉRO 276-24 (LOTISSEMENT)

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a adopté le 7 avril 2025, le règlement portant le numéro 276-24 intitulé « Règlement de lotissement »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 276-24 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 276-24 de la municipalité des Éboulements.

66-05-25 9.8- LES ÉBOULEMENTS, RÈGLEMENT NUMÉRO 279-24 (PIIA)

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a adopté le 5 mai 2025, le règlement portant le numéro 279-24 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) »;

ATTENDU QUE le règlement numéro 279-24 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 279-24 de la municipalité des Éboulements.



67-05-25

9.9- BAIE-SAINT-PAUL, RÈGLEMENT NUMÉRO R899-2025

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 12 mai 2025, le règlement portant le numéro R899-2025 intitulé « Règlement numéro R899-2025 modifiant le règlement sur les usages conditionnels R636-2015 afin d'autoriser une unité d'habitation accessoire (UHA) pour un garage d'une habitation bifamiliale dans la zone H-122 »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R899-2025 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R899-2025 de la ville de Baie-Saint-Paul.

68-05-25

9.10-BAIE-SAINT-PAUL, RÈGLEMENT NUMÉRO R900-2025

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 12 mai 2025, le règlement portant le numéro R900-2025 intitulé « Règlement numéro R900-2025 modifiant le règlement sur les usages conditionnels R636-2015 afin d'autoriser, hors du périmètre urbain, la conversion d'un bâtiment utilisé comme ressource intermédiaire en habitation multilogements »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R900-2025 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R900-2025 de la ville de Baie-Saint-Paul.

69-05-25

10- DEMANDE DE DÉMOLITION EN VERTU DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (58, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE, BAIE-SAINT-PAUL)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut exercer un pouvoir de désaveu à la suite d'une décision d'un comité de démolition ou d'un conseil municipal d'accorder la démolition d'un immeuble patrimonial visé à son règlement de démolition d'immeubles;

ATTENDU QUE la MRC doit se positionner afin de faire savoir à la municipalité si elle conteste ou non la décision municipale;



ATTENDU le statut de l'immeuble situé au 58, rue Saint-Jean-Baptiste, Baie-Saint-Paul, qui figure dans l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix et qui fait l'objet d'une autorisation municipale de procéder à sa démolition;

ATTENDU l'analyse effectuée et les considérations présentées au Conseil de la MRC de Charlevoix, incluant notamment la présentation de l'immeuble, l'état actuel de l'immeuble, sa valeur patrimoniale, les raisons invoquées pour procéder à sa démolition et diverses informations concernant la démolition de l'immeuble situé au 58, rue Saint-Jean-Baptiste, Baie-Saint-Paul, dont les coûts estimés et l'utilisation prévue du site;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix n'utilise pas son pouvoir de désaveu prévu dans la Loi pour renverser la décision de la ville de Baie-Saint-Paul à l'effet d'autoriser la démolition de l'immeuble situé au 58, rue Saint-Jean-Baptiste, Baie-Saint-Paul.

QUE la MRC de Charlevoix transmette à la ville de Baie-Saint-Paul quelques éléments pertinents et certaines préoccupations qu'elle juge intéressant de porter à son attention.

**70-05-25 11- GESTION DES COURS D'EAU : APPROBATION
DES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR LES
MUNICIPALITÉS LOCALES**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q, c.47-1) ci-après citée [la loi];

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence;

ATTENDU QUE l'article 108 de la loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la M.R.C. et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du Code municipal du Québec pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

ATTENDU QU'une telle entente existe avec les municipalités de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Saint-Paul a nommé, dans sa résolution 25-03-085 le 10 mars 2025, les personnes suivantes :

- Monsieur Gilles Gagnon,
- Monsieur Jean Daniel,
- Monsieur Daniel Desmarteaux,
- Monsieur Steeve Bouchard,
- Madame Éliane Côté,
- Monsieur Alain Gravel,
- Monsieur Jean-François Dubé;



ATTENDU QUE la municipalité de L'Isle-aux-Coudres a nommé monsieur Guy Lapointe dans sa résolution 2025-03-101 le 11 mars 2025;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements a nommé messieurs Grégoire Bouchard et Patrick Bouchard dans sa résolution 55-03-25 le 6 mars 2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a nommé monsieur Jean Harvey dans sa résolution 260224 le 13 février 2024;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a nommé monsieur Carl Lavoie dans sa résolution 2025-04-47 le 14 avril 2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Urbain a nommé monsieur Luc Dufour dans sa résolution 2025-04-075 le 14 avril 2025;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix souhaite nommer une seconde personne au niveau régional pour pallier aux absences lorsque requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix approuve les personnes désignées dans les résolutions soumises ci-avant par les municipalités locales pour la gestion des cours d'eau;

QU'elle nomme comme seconde personne désignée responsable des cours d'eau à la MRC, madame Marylène Thibault, afin de pouvoir remplacer monsieur Alexandre Souillat au besoin.

71-05-25 12- ADOPTION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ (PAI) 2025-2031 DU TERRITOIRE SOUS CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE

ATTENDU la recommandation du comité multiressource de la MRC de Charlevoix d'adopter le plan d'aménagement intégré (PAI) 2025-2031 tel que soumis et présenté aux membres du comité;

ATTENDU QUE ce PAI concerne le territoire de la convention de gestion territoriale (CGT), identifié comme la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François, ayant fait l'objet d'une entente de délégation entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE ce PAI comprend notamment le programme quinquennal qui représente la stratégie d'aménagement forestier du territoire sous convention de gestion territoriale;

ATTENDU QU'un processus de consultation ayant pour objet la planification d'aménagement intégré pour l'horizon 2025-2031 s'est tenu sur le territoire sous CGT et qu'un rapport de suivi des consultations a été produit et déposé aux membres du conseil de la MRC, confirmant notamment qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité



QUE la MRC de Charlevoix adopte le PAI 2025-2031 tel qu'adopté le 8 mai 2024 et soumis à la consultation publique et qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

72-05-25 13- RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE CULTURELLE : OCTROI D'UN CONTRAT À GAILER & CO (EN COLLABORATION AVEC CULTURESSOR) CONJOINTEMENT AVEC LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

ATTENDU QUE les MRC de Charlevoix et Charlevoix-Est ont procédé à un appel de propositions conjointement en vue d'octroyer un contrat pour le renouvellement de la politique culturelle, incluant la phase commune portant sur la prise de connaissances, des travaux de recherche et la consultation du milieu et une deuxième phase adaptée à chaque MRC, visant l'élaboration de la politique et son plan d'action;

ATTENDU QUE les honoraires de ce mandat conjoint seront partagés équitablement, soit 50 % de ces derniers assumés par chaque MRC;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est a coordonné l'appel de propositions et qu'elle agira comme responsable de l'octroi et de l'administration du contrat;

ATTENDU la recommandation du comité d'analyse des propositions qui recommande l'octroi du contrat à l'entreprise Gailer & co (en collaboration avec Culturessor) et la résolution de la MRC de Charlevoix-Est qui a octroyé ledit contrat au montant de 58 860 \$ (avant taxes) le 25 mars 2025 (résolution numéro 25-03-55);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix autorise la MRC de Charlevoix-Est à procéder à l'octroi du contrat à Gailer & co (en collaboration avec Culturessor) pour et au nom de la MRC de Charlevoix dans le cadre du projet de renouvellement de la politique culturelle et que la MRC autorise le paiement équivalent à 50 % du coût du contrat octroyé qui est de 58 860 \$ (avant taxes), une somme imputée au budget du département culture et patrimoine (entente de développement culturel et honoraires professionnels).

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer tout document relié à la présente résolution, s'il y a lieu.

73-05-25 14- SIGNATURE DE L'ENTENTE DE FINANCEMENT QUÉBEC VÉLO DE MONTAGNE (2025)

ATTENDU la proposition d'entente de financement concernant le projet «Mise en œuvre du plan stratégique de développement et de mise en marché du vélo de montagne de la région de Québec 2025»;

ATTENDU le dépôt du plan stratégique de développement et de mise en marché du vélo de montagne de la région de Québec 2025 comme indiqué dans l'ANNEXE A de cette entente;



ATTENDU QUE Le Massif, le MSA, E47, la VBDN et le SDM ont demandé l'aide de DÉVELOPPEMENT CÔTE-DE-BEAUPRÉ pour offrir le service administratif du projet « Québec Vélo de Montagne » pour l'année 2025;

ATTENDU QUE les partenaires au projet s'impliquent financièrement dans la réalisation du plan d'action 2024, à savoir Le Massif de Charlevoix, le MSA, E47, la VBDN et le SDM, ainsi que Destination Québec Cité, la MRC de Portneuf, le Secrétariat à la Capitale-Nationale et Tourisme Charlevoix;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est partenaire de cette entente, administrée par DÉVELOPPEMENT CÔTE-DE-BEAUPRÉ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix confirme sa contribution au projet « Mise en œuvre du plan stratégique de développement et de mise en marché du vélo de montagne de la région de Québec 2025 » à raison de 15 000 \$ pour l'année 2025, une somme imputée au Fonds de mise en valeur de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-St-François.

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer l'Entente de financement telle que présentée par Développement Côte-de-Beaupré.

**74-05-25 15- SENTIERS QUÉBEC – CHARLEVOIX : OCTROI
D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ANNUEL DU
RÉSEAU DE SENTIERS PÉDESTRES**

ATTENDU QUE le réseau de sentiers récréatifs géré par la MRC est un outil de développement pour le milieu, tant pour les résidents que pour les visiteurs et les touristes;

ATTENDU QUE la MRC mandate annuellement Sentiers Québec-Charlevoix afin de réaliser les travaux d'entretien régulier des sentiers;

ATTENDU le dépôt par Sentiers Québec-Charlevoix d'une offre de services qui comprend la liste des priorités à réaliser pour assurer l'entretien du réseau de sentiers en 2025 (offre de services du 30 avril 2025);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie la somme de 9 250 \$ (toutes taxes incluses) à Sentiers Québec-Charlevoix pour réaliser les travaux d'entretien du réseau de sentiers jugés prioritaires en 2025 (excluant les sentiers situés sur le territoire de la Forêt du Massif de Petite-Rivière-Saint-François);

QUE cette dépense soit imputée au budget du TNO Lac-Pikauba (aménagement récréatifs).



16- DSI CHARLEVOIX :

75-05-25 16.1- OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU l'offre de service de madame Renée-Claude Tremblay concernant le renouvellement d'un contrat, soit le soutien à l'équipe de co-coordination du DSI de Charlevoix sur le plan du développement organisationnel (élaboration d'outils de planification et réalisation d'activités répondant aux objectifs de l'organisation);

ATTENDU la recommandation favorable du Comité conseil (COCON) du DSI de Charlevoix à l'effet de renouveler le contrat avec madame Renée-Claude Tremblay pour couvrir la période du 5 mai au 30 juin 2025, selon les modalités suivantes :

Soutien à l'équipe de co-coordination du DSI de Charlevoix sur le plan du développement organisationnel (5 mai au 30 juin 2025) :
175 heures au taux horaire de 60 \$ (avant taxes, si applicables),
coût total estimé de 10 500 \$ (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie un contrat relatif au développement organisationnel du DSI de Charlevoix à madame Renée-Claude Tremblay, selon les modalités ci-haut mentionnées et comportant les activités prévues au mandat et les conditions desdits contrats de services, une dépense imputée aux honoraires professionnels du DSI de Charlevoix.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix le contrat relatif au développement organisationnel du DSI de Charlevoix avec madame Renée-Claude Tremblay.

76-05-25 16.2- OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROJET

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est le fiduciaire du projet coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est du Développement social intégré (DSI) de Charlevoix;

ATTENDU QUE le plan d'action du DSI comporte divers chantiers qu'il y a lieu de soutenir financièrement en vue d'en favoriser l'avancement;

ATTENDU QUE le comité de coordination a analysé deux projets soumis par des partenaires œuvrant au sein de ces chantiers et que ses membres ont formulé une recommandation à la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière particulière à deux organismes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix, à titre de fiduciaire du DSI Charlevoix, qui est coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est, octroie une aide financière aux organismes suivants pour les supporter dans l'avancement de leur projet associé au plan d'action du DSI Charlevoix:



Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Chantier HABITATION		
Création du SARL de l'OMH de Charlevoix-Est	OMH de Charlevoix-Est	5 803 \$
Projet transversal aux chantiers		
Colloque sur l'amélioration de notre santé dans Charlevoix	La Virée nordique de Charlevoix	20 000 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Patrick LAVOIE**, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

77-05-25 17- **FRR - VOLET INFRASTRUCTURES DE LOISIR : MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS (2023-2024)**

ATTENDU QUE les priorités d'intervention du FRR de la MRC de Charlevoix comportent un volet qui vise à soutenir des projets municipaux dans le domaine de l'amélioration des infrastructures de loisir;

ATTENDU QUE les priorités d'intervention adoptées par la MRC prévoient que la somme disponible par municipalité dans le volet « Infrastructures de loisir » est de 10 000 \$ annuellement;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet a été soumis par la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, soit l'ajout de jeux d'eau au parc des Riverains;

ATTENDU QUE le coût total de ce projet s'élève à 8 300 \$ et que la contribution de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et de ses partenaires est évaluée à 1 661 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une somme de 6 000 \$ à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François dans le cadre du volet « Infrastructures de loisir » du FRR (budget 2023 et 2024) répartie comme suit : 3 000 \$ au FRR 2023 et 3 000 \$ au FRR 2024.

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.



**78-05-25 18- CALQ – RÉSULTATS DE L'APPEL DE PROJETS
2025-2026**

La directrice générale dépose le résultat de l'appel de projets coordonné par le CALQ dans le cadre du programme de partenariat territorial des MRC de la Capitale-Nationale pour l'an 3 de l'entente (2023-2026) signée en décembre 2022 et couvrant les années 2023-2026.

La contribution de la MRC de Charlevoix se chiffre à 15 000 \$ annuellement, confirmée le 12 octobre 2022 par la résolution numéro 188-10-22, et vise à soutenir les projets retenus par le CALQ pour chaque année de l'entente triennale.

Tel que résumé dans le document des faits saillants produits par le CALQ pour l'année 3 de l'entente (2023-2026), deux projets ont été recommandés par le comité de sélection du CALQ dans le volet Artistes et aucun projet dans le volet Organismes, ils devront faire l'objet des versements accordés par la MRC en vertu des modalités prévues à la résolution numéro 188-10-22:

Volet 1 – Artistes			
Nom	Montant recommandé	CALQ	MRC de Charlevoix
Lydia Duchesne	12 000 \$	6 000 \$	6 000 \$
Sandie Valiquette	18 000 \$	9 000 \$	9 000 \$
Volet 2 – Organismes			
Nom	Montant recommandé	CALQ	MRC de Charlevoix
NA			

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix donne suite aux recommandations du CALQ en versant l'aide financière accordée aux organismes et artistes retenus dans le cadre du programme de partenariat territorial des MRC de la Capitale-Nationale pour l'an 3 (2025-2026), une somme imputée au budget du TNO Lac-Pikauba (département « *Promotion et développement économique* », dans le volet « *Fonds de soutien au développement local et régional* »).

**79-05-25 19- FONDS ÉOLIEN DE SOUTIEN AU
DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL :
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-
FRANÇOIS (2022-2023-2024)**

ATTENDU QUE le règlement numéro 165-16 intitulé « Règlement relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix », adopté le 14 décembre 2016, comprend le Fonds éolien de soutien au développement local et régional;



ATTENDU QU'en vertu dudit règlement, les municipalités locales sont admissibles au Fonds éolien de soutien au développement local et régional;

ATTENDU QUE la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a présenté un projet à caractère social et économique en vue d'obtenir une aide financière du Fonds éolien de soutien au développement local et régional;

ATTENDU QUE le coût du projet se chiffre à 84 500 \$ et que l'aide financière maximale admissible pour la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François est fixée à 18 604 \$ pour 2022, à 18 848 \$ pour 2023 et qu'une somme disponible pour 2024 est demandée, soit 4 798 \$;

ATTENDU QUE le projet permet à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François de mettre en œuvre un projet de parcours historique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une aide financière de 42 250 \$ affectée aux années 2022 (18 604 \$), 2023 (18 848 \$) et 2024 (4 798 \$), conformément à la demande de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François;

QUE cette dépense soit imputée au budget du TNO Lac-Pikauba (département « *Promotion et développement économique* », dans le volet « *Fonds de soutien au développement local et régional* »).

QUE madame **Karine HORVATH**, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer la lettre d'engagement transmise à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

20- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

Activités de représentation du préfet : monsieur Patrick Lavoie a participé aux rencontres et activités de représentation de la MRC suivantes :

- Table des préfets de la Capitale-Nationale;
- Gala de reconnaissance du Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC);
- Comité directeur de l'Entente régionale en agriculture et agroalimentaire de la Capitale-Nationale coordonnée par la CMQuébec;
- SAAQ (présentation du bilan du projet-pilote des heures d'ouverture du bureau de Baie-Saint-Paul.

21- AFFAIRES NOUVELLES

80-05-25 21.1- DEMANDE DE COMMANDITE : MÉRINO CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement



QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 \$ à Mérino culture et événements dans le cadre du projet « Tout le monde court » qui se tiendra à La Malbaie les 11 et 12 juin 2025, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

81-05-25 21.2- FRR – VOLET PDZA : OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROJET

ATTENDU QUE le Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix dispose d’un fonds destiné à soutenir la mise en œuvre du plan d’action du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU QUE le fonds réservé à la mise en œuvre du PDZA est financé par le Fonds régions ruralité (FRR) attribué à la MRC de Charlevoix;

ATTENDU la recommandation du comité de suivi du plan d’action du PDZA à l’effet d’octroyer une aide financière à un promoteur pour la mise en œuvre d’un projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une aide financière pour le projet suivant et que cette contribution de la MRC soit imputée au volet mise en œuvre du PDZA du FRR de la MRC de Charlevoix:

Projet	Promoteur / Bénéficiaire	Somme accordée
Cuisines collectives auprès des aînés	MRC de Charlevoix	Aide maximale de 2 600 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le paiement des dépenses autorisées en vue de réaliser le projet et que celles-ci soient imputée au FRR – volet PDZA.

22- CORRESPONDANCE

ORGANISME GOUVERNEMENTAL

La CPTAQ nous transmet :

- Le compte rendu de la demande et l’orientation préliminaire du dossier numéro 447987 à Saint-Hilarion.
- Le compte rendu de la demande et l’orientation préliminaire du dossier numéro 448430 à Saint-Hilarion.
- La décision du dossier numéro 447901 à Saint-Urbain.
- La décision du dossier numéro 445111 à Baie-Saint-Paul.

DIVERS

Hydro Québec nous informe que des travaux de maîtrise de la végétation seront effectués dans une servitude située sur le terrain de la MRC de Charlevoix au cours des prochains mois.



L'Office régional d'habitation de la MRC de Charlevoix nous transmet leur réponse concernant la directive ayant pour sujet les communications inter-offices.

Le Comité d'action des personnes vivant des situations de handicap nous informe des enjeux liés à l'accessibilité universelle.

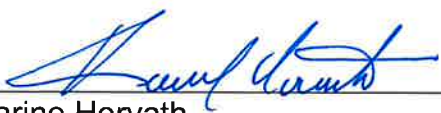
Madame Catherine Verge nous transmet une lettre d'opinion sur le projet de réfection des quais de la traverse de l'Isle-aux-Coudres et Saint-Joseph-de-la-Rive.

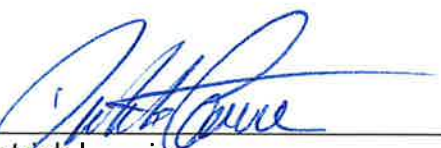
23- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

82-05-25 24- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Jean-Claude Junior Tremblay et adoptée unanimement. Il est 16 h 25.


Karine Horvath
Directrice générale et greffière-trésorière


Patrick Lavoie
Préfet